

Département de l'Ain

♦ ♦ ♦ ♦

Arrondissement de Bourg en Bresse

♦ ♦ ♦ ♦

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

♦ ♦ ♦ ♦

ARRETE MUNICIPAL N° 202209-27
DU 27 SEPTEMBRE 2022

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire,

VU la demande en date du 5 septembre 2022 par laquelle le cabinet d'urbanisme TERRANOTA demeurant 5 Allée des Cyclades – CRAN -GEVRIER – 74960 ANNECY, demande L'ALIGNEMENT des servitudes du terrain situé 186 Route de Tossiat à REVONNAS (Ain) et cadastrée section B 4,

- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Règlement général de voirie communale approuvé le 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Alignement.

La parcelle B4 située 186 Route de Tossiat est soumise à l'alignement des limites de propriétés.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

A Revonnas, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

